

DÉCISION CULT 2024/65 **Approuvant le contrat à passer** **avec S.P.R.L. IKADO**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, le contrat proposé par S.P.R.L. IKADO, pour une représentation du spectacle « *L'Enfumeur* » *démasqué par Luc Apers*, le 16 novembre 2024 à l'Espace Culturel La Villa,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer le contrat avec S.P.R.L. IKADO, sise Le Corbusierlaan 8 – 2050 ANVERS – BELGIQUE, pour une représentation du spectacle « *L'Enfumeur* » *démasqué par Luc Apers*,

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 348 € non assujettis à la TVA au 6358 , 2900 € H.T., soit 3074 € TTC au 6042, 125 € H.T., soit 133 € TTC au 6247, 40,40 € H.T. soit 43 € TTC au 60623, 145 € H.T. soit 154 € TTC au 6188.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 10 novembre 2024

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION
DU SPECTACLE
"L'Enfumeur"
démasqué par Luc Apers**

Entre les soussignés

Nom : S.P.R.L. IKADO
Adresse : Le Corbusierlaan 8, 2050 Anvers, Belgique
Courriel : info@lucapers.com
Téléphone : +32 475 29 01 79 (portable)
Numéro de TVA : BE 0818.075.333
Représentée par : Luc APERS
En qualité de : Président
Ci après dénommé "Le Producteur"

et

Nom : MAIRIE DE VILLABÉ
Adresse : 34 bis avenue du 8 mai 1945, 91100 Villabé, Île-de-France Essonne France
Adresse de correspondance : idem
Courriel : lavilla@mairie-villabe.fr
Téléphone : 01 69 11 19 71
SIRET : 219 106 598 000 10
Code d'activité (APE) : 8411 Z
Numéro de TVA : néant
Numéro des licences : 1-1056631 & 2-1056632 & 3-1056633
Représentée par : M. Karl Dirat
En qualité de : Maire
Ci après dénommé "L'Organisateur"

a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans le lieu et les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle "L'Enfumeur" interprété par Luc Apers, dont Le Producteur dispose du droit de représentation.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu de représentation dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Article 2 : Lieu, date, horaires et accueil

Le spectacle aura lieu le samedi 16 novembre 2024 à 19H30 dans la salle :

Nom : Espace Culturel La Villa
Adresse : Rond point Jean-Claude Guillemont, 91100 Villabé
Capacité maximale de la salle :
Durée du spectacle : 1H

Luc Apers arrivera sur place le jour de la représentation vers 14H.
Personne de contact accueil : Léa Lafon, 06 84 34 79 43
Personne de contact technique : Fred Duquenne, lavilla@mairie-villabe.fr, 06 77 11 07 25

Le montage, les réglages et un filage seront effectués à partir de 14H jusqu'à 18H. Les démontages et les rechargements seront effectués à l'issue de la représentation.



Article 3 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle comprend tous les éléments nécessaires à sa représentation : les décors et accessoires.

En sa qualité d'employeur, le Producteur assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Article 4 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris les personnels requis, conformément aux dispositions de la fiche technique. Il assurera en outre le service général du lieu, notamment l'accueil, la billetterie, l'encaissement, la comptabilité des recettes, la sécurité.

L'Organisateur mettra à disposition du Producteur 4 places exonérées par représentation.

L' Organisateur aura à sa charge la taxe fiscale sur la billetterie. A la date de la représentation le spectacle aura été représenté moins de 141 fois et répond aux conditions définies par l'art. 279b bis du C.G.I. pour l'application du taux réduit de la TVA à 2,10% sur la billetterie.

Article 5 : Prix et paiement

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la cession, la somme de :

Prix de cession : 2900 €

Frais : 310,40 €

Transport : 125 €

Restauration : 40.40 €

Hébergements : 145 €

Tva (6 %) : 192,62 €

Total TTC : **3404 €**

La TVA ne sera pas facturée à condition que L'Organisateur soit assujetti à la TVA (TVA Intracommunautaire) et que le bon numéro de TVA soit communiqué au Producteur.

L'Organisateur aura, en sus du montant précédent, à sa charge les droits d'auteurs du spectacle qui s'élève à 12 % du prix de la cession, soit **348 €**. Cette somme est libre de TVA.

Les sommes dues seront réglées à l'issue de la représentation par virement bancaire sous 30 jours sur présentation de 2 factures dissociées : une pour la cession et les frais (à l'ordre de S.P.R.L Ikado), l'autre pour les droits d'auteur (à l'ordre de Luc Apers).

Les paiements par chèques ne sont pas acceptés.

Article 6 : Repas et logement

L'Organisateur prévoit un léger repas sur place pour Luc Apers et son régisseur le soir avant la représentation. Les frais de ce repas sont pris en charge directement par L'organisateur. Le Producteur s'occupe lui-même des logements. Les frais des logements et des autres repas sont compris dans les sommes à payer par l'Organisateur (article 5).



Article 7 : Technique

La fiche technique fait partie de ce contrat. L'Organisateur fournira notamment un régisseur qui assistera Luc Apers au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et qui fera les réglages et la régie pendant le spectacle.

Article 8 : Divers

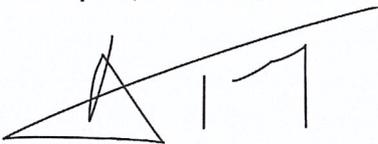
Il est rappelé que le spectacle est conçu pour adultes. Les enfants sont bienvenus à partir de 8 ans. Tout enregistrement ou diffusion devra faire l'objet d'un accord particulier du Producteur.

Ce contrat ne peut pas être annulé, sauf dans tous les cas reconnus de force majeure, et pour lesquels aucune indemnité ne serait due par l'une ou l'autre des parties. En cas d'annulation de l'une ou l'autre des parties, la partie défaillante aura l'obligation de verser à l'autre l'intégralité du prix de cession tel que mentionné à l'article 5 du présent contrat.

Le droit français est applicable. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement dans lequel a lieu le spectacle, seront compétents.

Fait en deux exemplaires à Anvers, le 4/11/24.

Le Producteur,
Luc Apers, Président.



L'Organisateur